CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 au 25 juin 2021

**SC59 Doc.25**

**Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à :

i. prendre note du présent rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) ; et

ii. envisager de soumettre à la Conférence des Parties contractantes la recommandation du GEST de mettre à jour le Critère 6 des Critères Ramsar concernant l'utilisation des estimations de population conformément à la Décision SC58-06.

**Introduction**

1. Le présent rapport couvre les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), depuis la publication du document SC58 Doc.19 *Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique,* entre le 29 mai 2020 et le 28 avril 2021. Le rapport donne une vue d'ensemble des travaux réalisés au cours de cette période et met en évidence certains points importants.

2. En particulier, le présent rapport du Président du GEST couvre :

1. La 24e Réunion du GEST (STRP24) ;

b. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de travail 2019-2021 du GEST

i. Les tâches les plus prioritaires et les étapes vers leur réalisation ;

ii. Les tâches ayant une priorité moyenne et plus faible ; et

ii. Les tâches consultatives *ad hoc* et autres demandes ;

d. La participation du GEST à des réunions mondiales ;

e. Les recommandations du GEST en réponse à la demande de la Décision SC58-06 du Comité permanent concernant l'utilisation des estimations de population au titre du Critère 6 (annexe 1) ; et

f. Les informations sur la préparation par le GEST de la liste des futures priorités scientifiques et techniques, conformément à la Résolution XII.5, Annexe 1, par. 45 (annexe 2).

**Réunions du GEST**

*24e réunion du GEST*

3. En raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail sur la gestion (MWG) a décidé d'annuler la STRP23, qui devait avoir lieu du 16 au 20 mars 2020, afin de préserver la santé et la sécurité publiques. Un certain nombre d'appels virtuels ont été organisés pour chacune des tâches les plus prioritaires avec les groupes de travail établis lors de la STRP22.[[1]](#footnote-2)

4. Étant donné que les réunions en présentiel sont peu probables dans un avenir proche, une réunion virtuelle du GEST (STRP24) se déroulera le 29 avril 2021. L'objectif de cette réunion est d'informer le Groupe et les correspondants nationaux du GEST sur les progrès accomplis durant la période triennale, sur le rôle du GEST dans l'examen des projets de résolution scientifiques et techniques à soumettre à la COP14 et sur les mesures à prendre pour convoquer le prochain Groupe pour la période triennale 2022-2024.

**État d'avancement du plan de travail du GEST 2019-2021**

Tâches les plus prioritaires

*Perspectives mondiales des zones humides – édition spéciale 2021:*

5. Le Comité permanent, lors de sa 57e Réunion (SC57), a chargé le Groupe d'aligner les Perspectives mondiales des zones humides sur le thème du 50e anniversaire de la Convention. Étant donné que le thème du 50e anniversaire n'était pas connu avant fin 2020, le Groupe de travail sur la gestion avait conseillé au GEST de commencer la rédaction et ensuite de prendre le thème en compte lorsqu’il serait connu.

6. Ainsi, suite à l'annonce du thème - les zones humides sont importantes - et à d'autres instructions du Groupe de travail sur la gestion en novembre 2020, le GEST a modifié sa première version du document afin de mettre en évidence les multiples valeurs des zones humides et l'évolution de ce concept au fil du temps (à savoir de l'habitat aux oiseaux d’eau, puis à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation au changement climatique et l’atténuation de ses effets). Le projet de document notera également la prise de conscience accrue des avantages de la vie en plein air et en contact plus étroit avec la nature (notamment pour la santé, les loisirs et le bien-être).

7. Les travaux relatifs aux autres tâches prioritaires mentionnées ci-dessous seront aussi intégrés dans les *Perspectives mondiales des zones humides*. Le GEST soumettra la version finale au Secrétariat en juin 2021.

*Zones humides et agriculture durable (tâche 1.2):*

8. Un rapport a été préparé par la consultante Anne van Dam (IHE Delft Institute for Water Education. Sur la base de ce rapport, un groupe de travail, dirigé par Hugh Robertson, a rédigé une note d'information et une note d’orientation, qui seront toutes deux soumises au Secrétariat pour être publiées la deuxième semaine de mars 2021.

*Réhumidification/restauration des tourbières (tâche 2.2)*

9. Un projet de Rapport technique Ramsar sur la réhumidification et la restauration des tourbières, y compris les tourbières tropicales, a été préparé par le consultant Hans Joosten (Greifswald Mire Centre). Ce consultant a également rédigé une note d'information à l’usage des praticiens sur la base de ce rapport, qui est actuellement en cours de révision. Les deux documents seront soumis au Secrétariat au début du mois de mars 2021.

10. Un groupe de travail, dirigé par Lars Dinesen, a préparé une note d'orientation, qui est actuellement en cours de révision et qui sera soumise au Secrétariat pour être publiée la deuxième semaine de mars 2021.

11. Les fonds nécessaires à la réalisation de cette tâche ont été généreusement fournis par le Gouvernement norvégien, ce dont le GEST est très reconnaissant.

*Zones humides et carbone bleu (tâche 5.1):*

12. En août 2020, des consultants de Silvestrum Associates ont réalisé une étude théorique des écosystèmes côtiers de carbone bleu à l’échelle des Sites Ramsar.

13. Un groupe de travail, dirigé par Siobhan Fennessy, a rédigé une note d'information, basée sur l'étude théorique, qui a été examinée par des pairs. L'étude théorique et la note d'information qui en découle font suite à la demande adressée au GEST par les Parties contractantes dans la Résolution XIII.14, paragraphe 15(a).

14. Les fonds nécessaires à la réalisation de cette tâche ont été généreusement fournis par le Gouvernement norvégien, ce dont le GEST est très reconnaissant.

15. Concernant la phase deux de cette tâche (alinéas 15 b), c) et d) de la Résolution XIII.14[[2]](#footnote-3)), le Groupe recommande, comme indiqué dans son plan de travail, d'élaborer des cahiers des charges avant d’entreprendre un tel travail à l'avenir, compte tenu des capacités, des ressources et du temps limités pour le faire pendant cette période triennale. Le rapport du consultant pour la tâche 5.1 (a) contribuera à l’élaboration des cahiers des charges applicables à ces tâches, comme suit :

* 5.1 b) : En complétant la tâche 5.1a), un début de compilation de cette base de données pour les stocks de carbone sera entrepris. Une fois la tâche 5.1a) finalisée, nous évaluerons ce qui doit être fait pour accomplir cette tâche en nous fondant sur les lignes directrices du GIEC et nous continuerons à construire la base de données, en particulier pour les émissions de gaz à effet de serre et la dynamique du carbone. D'ici la fin de la période triennale, les cahiers des charges décrivant le plan permettant de finaliser cette tâche seront achevés, ce qui permettrait d’achever la tâche 5.1b) au début de la prochaine période triennale.
* 5.1 c) : Des cahiers des charges détaillés seront élaborés pour cette tâche. Elle s'appuiera également sur la tâche 5.1 a) et sur les informations relatives à l'étendue et à l'état des écosystèmes de carbone bleu dans les zones humides d'importance internationale. À la fin de la période triennale, le Groupe identifiera la gamme de services écosystémiques fournis par les zones humides de carbone bleu (y compris les avantages qui ont trait au changement climatique et à l'adaptation à ces effets) et il procédera à une évaluation de toutes les méthodes (même les méthodes rapides) actuellement utilisées qui permettraient de prioriser les sites en termes de conservation et de restauration.

* 5.1 d): Des projets de cahiers des charges seront élaborées pour cette tâche avant la fin de la période triennale.

Tâches ayant une priorité moyenne ou faible

16. Étant donné que les membres du GEST ont déclaré avoir des capacités limitées, le Groupe de travail sur la gestion a demandé au GEST de concentrer ses capacités et ses ressources sur les tâches les plus prioritaires. Toutefois, il convient de rappeler que le GEST a confié la tâche 2.5, qui demandait qu’un cahier des charges soit défini pour le Réseau culturel Ramsar (RCR), une tâche ayant une priorité moyenne, au Comité permanent lors de la 57e Réunion du Comité permanent (SC57).

17. Il convient de noter que les Gouvernements de la Norvège et de la Finlande ont généreusement contribué au financement de la tâche 4.1, *Élaborer des orientations sur l’intégration des questions liées à l’égalité entre les sexes dans l’application de la Convention*. Toutefois, le Groupe de travail sur la gestion a chargé le GEST de concentrer son attention sur ses tâches les plus prioritaires et demandé au Secrétariat de contribuer à faire avancer cette tâche. Le GEST est très reconnaissant de l'appui des Gouvernements de Norvège et de Finlande.

Fonctions consultatives *ad hoc* et autres demandes

*Application du Critère 6—utilisation des estimations de population*

18.Le Secrétariat a demandé l'avis du GEST en octobre 2019 sur l'utilisation des estimations de population lors de l'application du Critère 6 pour la désignation et la mise à jour des zones humides d'importance internationale, après avoir reçu une demande de conseil du Gouvernement australien sur la question. Par la suite, au cours de son processus intersessions pour sa 58e Réunion (SC58), le Comité permanent, par sa Décision SC58-06, a recommandé au GEST de soumettre une proposition de mise à jour du Critère 6 des Critères Ramsar concernant l'utilisation des estimations de population afin que le Comité puisse envisager de la présenter à la Conférence des Parties contractantes.

19. Un groupe restreint d'experts du GEST, dirigé par M. David Stroud, a été créé. Ses recommandations ont été communiquées à l'ensemble du Groupe et sont disponibles à l’annexe 1, pour examen lors de la 59e Réunion du Comité permanent (SC59).

*Inventaires des zones humides—Guide pratique*

20. L'ancien Président du GEST, M. David Stroud, a communiqué ses commentaires au Secrétariat, au nom du Groupe, lors de l'élaboration d'une boîte à outils pour les inventaires des zones humides à mettre à la disposition des Parties contractantes, ce dont le Secrétariat a tenu compte.

**Participation aux réunions des organes techniques d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres événements**

*16e Réunion du Groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) et du Bureau de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*

21. Le président du GEST a participé à la 16e Réunion du GEM, qui s'est tenue virtuellement du 2 février au 2 mars 2021. Le Président a participé aux séances ouvertes aux observateurs (16, 22 et 23 février) et a présenté les travaux de Ramsar relatifs à l'évaluation de l'IPBES, en particulier les Perspectives mondiales des zones humides.

22. Le président du GEST a participé à un débat en ligne, organisé par le Secrétariat, pour la Journée mondiale des zones humides 2021, le lundi 1er février 2021. Il a mis en lumière les recommandations politiques nécessaires de toute urgence pour que les zones humides restent une source importante d'eau douce.

23. Le président du GEST a participé en ligne à la 16e Réunion du Comité technique de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui a eu lieu du 25 au 29 janvier 2021.

**Priorités scientifiques et techniques pour l’avenir**

24. Après consultation des membres du GEST et du Secrétariat, le président du GEST recommande de conserver les domaines de travail thématiques actuels, adoptés par les Parties contractantes dans la Résolution XII.5 [voir document SC59 Doc.26 *Projet de résolution sur l’application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2022-2024*. En outre, le GEST recommande l'examen d'une liste de priorités scientifiques et techniques pour l’avenir (annexe 2)]. Chaque priorité relève d'un domaine de travail thématique, basé sur le Plan stratégique de la Convention, les résolutions de la COP13, les mécanismes internationaux pertinents pour la Convention et les besoins des Parties contractantes.

**Annexe 1**

**L'application de critères quantitatifs pour sélectionner les Sites Ramsar**

**1. Introduction**

1.1 Il existe trois critères quantitatifs de sélection des Sites Ramsar : le Critère 5 (abriter habituellement, 20'000 oiseaux d'eau ou plus), le Critère 6 (>1% des individus d'une population biogéographique d'oiseaux d'eau régulièrement présents) et le Critère 9 (même formulation que pour le Critère 6 mais pour les populations animales non aviaires dépendant des zones humides). Les conseils donnés dans le présent document ne concernent que l'application du Critère 6, qui stipule qu’« une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite, habituellement, 1 % des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau ».

1.2 Le Critère 6 a été utilisé pour sélectionner 867 Sites Ramsar (généralement en combinaison avec d'autres critères), soit plus de 35% de tous les Sites Ramsar.

1.3 Une Partie a soulevé la question de savoir si, lors de l'inscription d'un Site Ramsar, il est possible d'utiliser des seuils de 1% pour l'application du Critère 6 qui ne sont pas publiés dans les *Waterbird Population Estimates* (WPE) de Wetlands International, lorsque d'autres données sur la taille d'une population biogéographique sont jugées plus actuelles et plus précises. L'opinion du GEST est sollicité sur cette question.

1.4 Le contexte qui sous-tend la question est résumé dans la section 2 ci-dessous en guise d'introduction. La question spécifique est simple et est abordée dans la section 3. Toutefois, la situation à l'origine du problème est plus complexe et est abordé dans la section 4. Enfin, dans la section 5, nous formulons des recommandations sur la manière dont le problème pourrait être résolu.

**2. Contexte des critères quantitatifs de Ramsar**

2.1 L'historique des deux critères relatifs aux oiseaux d'eau (actuellement les Critères 5 et 6) est décrit par Matthews (1993)[[3]](#footnote-4). Compte tenu de la dialectique qui sous-tend la Convention en tant qu'outil politique au service de la conservation des habitats des oiseaux d'eau, il n'est pas surprenant que ces critères aient reçu beaucoup d'attention dès le début. Essentiellement, ils saisissent deux caractéristiques connexes, mais différentes, qui prouvent l'importance des zones humides : le nombre absolu d'oiseaux présents (Critère 5) et l'importance proportionnelle pour une population particulière (Critère 6).

2.2 Le Critère 6 est un moyen efficace et largement adopté pour identifier les zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau (Atkinson-Willes et al. 1982) [[4]](#footnote-5). Il ne fonctionne que pour les oiseaux d'eau qui ont tendance à se rassembler, ce qui est souhaitable car ces espèces seront, par définition, celles qui dépendent d'une proportion relativement faible du territoire total et seront donc vulnérables aux changements sur cette zone limitée.

2.3 L'application du Critère 6 dépend d'informations actuelles sur la taille des populations, tant sur des sites individuels qu'à l'échelle biogéographique, pour le calcul des seuils de 1%. Ces besoins en données se sont avérés très stimulants pour la surveillance des oiseaux d'eau dans le monde entier, notamment par le biais du recensement international des oiseaux d'eau.

2.4 Une première liste générale des tailles de population et des seuils officiels pour tous les oiseaux d'eau a été présentée par le Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE), sous la forme d'un document d'information soumis à la COP 5 en 1993 et publié par la suite (Rose & Scott 1994[[5]](#footnote-6)). La Résolution 5.9[[6]](#footnote-7) a établi l'application par les Parties d'estimations normalisées des populations d'oiseaux d'eau comme base pour l'utilisation du critère de 1% et a le BIROE a été prié de préparer de nouvelles mises à jour des Estimations des populations d’oiseaux (*Waterbird Population Estimates* -WPE). Le document a été maintenu à jour et une cinquième édition des WPE, sous forme de base de données maintenue par Wetlands International, est consultable en ligne (Tableau 1). Cependant, sans financement de la Convention, le calendrier prévu au début du processus, qui consistait à présenter une mise à jour triennale à chaque COP, n'a pas été possible, et des éditions *ad hoc* ont été publiées lorsqu’un financement des donateurs le permettait.

*Table 1. Publication des Estimations des populations d’oiseaux*

| ***Éditions de Waterbird Population Estimates***  | **Citation** | **Présentation** |
| --- | --- | --- |
| *WPE* 1 | Rose & Scott 1994 | Version papier, 102 p. |
| *WPE* 2 | Rose & Scott 1997 | Version papier, 106 p. |
| *WPE* 3 | Delany & Scott 2002 | Version papier, 226 p. |
| *WPE* 4 | Delany & Scott 2006 | Version papier, 239 p. |
| *WPE* 5 | Mundkur & Nagy 2012 | Base de données consultable en ligne <http://wpe.wetlands.org/>; rapport de synthèse, 24 p. |

2.5 L'accessibilité à des données de plus en plus fiables pour les WPE a stimulé le débat international sur la fréquence de mise à jour du seuil de 1%. Les conclusions issues d'un atelier international organisé conjointement par le Royaume-Uni et le Danemark en 1994 sur ce sujet (Rose & Stroud 1994[[7]](#footnote-8)), ont été présentées à la COP6 de Ramsar (Stroud 1996[[8]](#footnote-9)) et adoptées par la Résolution VI.4[[9]](#footnote-10), qui établit un calendrier de mise à jour des seuils de 1% et « INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d’inscription de sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale ».

2.6 Ultérieurement, la COP dans sa Résolution VIII.38[[10]](#footnote-11) reconnaît les WPE comme source définitive des seuils de 1% et « PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d’utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d’application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* en vue d’inscrire des Sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005 ». Elle plaide également en faveur d’un élargissement des WPE afin d’y intégrer les oiseaux de mer.

2.7 Dès le début du processus des WPE établi dans le cadre de Ramsar, il est admis qu'il est souhaitable de ne publier les seuils officiels de 1% que périodiquement[[11]](#footnote-12), ce qui permet aux gouvernements et aux autres décideurs de savoir clairement quelles données utiliser à un moment donné tout en facilitant le processus administratif relatif à la production de nouvelles éditions des WPE. Le cycle de base de mise à jour de neuf ans recommandé par Rose & Stroud (1994) pour les seuils internationaux de 1% (autres que pour les populations en évolution rapide) a ensuite été approuvé par la COP dans la Résolution VI.4.

2.8 Pour être réaliste, avant la publication sur Internet, il aurait été difficile de publier des estimations et des seuils actualisés autrement qu'à intervalles périodiques, mais avec Internet, il est concevable de faire des mises à jour systématiques en ajoutant les nouvelles estimations, dès qu'elles sont disponibles, à une base de données en ligne. Toutefois, il ne semble pas y avoir de raison de revenir sur l'estimation initiale selon laquelle un tel processus serait chaotique et les décideurs ne seraient pas sûrs de savoir quelles informations utiliser à un moment donné.

2.9 Depuis lors, essentiellement les mêmes recommandations tirées des résolutions précédentes ont été intégrées dans les orientations de Ramsar relatives à la sélection et à l'inscription de zones humides d'importance internationale - *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides*, adopté pour la première fois à la COP7 (Résolution VII.11) en 1999, et révisé en profondeur lors de la COP11 en 2012 (Résolution XI.8, Annexe 2).

**3. Une Partie peut-elle utiliser des seuils de 1% autres que ceux publiés dans les Estimations des populations d'oiseaux d'eau (WPE) ?**

3.1 Passons maintenant à la question spécifique concernant l'utilisation d'estimations et de seuils non WPE. Les différentes résolutions relatives aux WPE mentionnent la nécessité d’adopter des normes internationales communes. Elles « appellent » et « exhortent » les Parties à utiliser les seuils des WPE, mais ne l'exigent pas juridiquement en utilisant des termes contraignants.

3.2 Dans les cas où les seuils ne sont pas disponibles, le *Cadre stratégique* stipule :

« À noter que ce Critère [6] ne devrait s’appliquer qu'aux populations d'oiseaux d'eau pour lesquelles on dispose d’un seuil de 1 %. Toutefois, pour les populations d’espèces d'oiseaux d'eau appartenant à des taxons qui ne sont pas actuellement couverts par les *Waterbird Population Estimates*, ce critère peut être appliqué si une estimation de population et un seuil de 1% fiables sont disponibles d'une autre source et si cette source d'information est clairement précisée. »[[12]](#footnote-13)

3.3 D’après le GEST, la même logique s'applique dans une situation où une estimation/un seuil publié(e) dans les Estimations de la population d'oiseaux d'eau (WPE) les plus récentes ne reflète manifestement pas avec précision le *statu quo* de la population, c'est-à-dire qu'elle n'est pas la meilleure disponible, sur la base d'évaluations internationales plus récentes.

3.4 Une autre chaîne logique découle du fait que l'inscription d'un Site Ramsar est un processus relevant de la Partie contractante.

3.5 Il n'y a donc aucune raison pour qu'une Partie ne puisse pas utiliser d'autres seuils de 1% lorsqu'il est prouvé que ceux-ci reflètent plus précisément l'état biologique actuel de la population concernée.

3.6 Cependant, il y a consensus depuis longtemps sur la manière dont ce processus devrait fonctionner. En se fondant sur ces principes, si une Partie décide d'utiliser d’autres seuils, le GEST recommande que les conditions suivantes s'appliquent:

* que la population biogéographique de l'espèce concernée soit clairement indiquée, cf. les populations biogéographiques de l'espèce telles qu'elles figurent dans les WPE ;
* que ces seuils soient issus d'estimations publiées et ayant fait l'objet d'un examen par les pairs [si ce n'est pas le cas, le GEST peut fournir cette fonction sur demande];
* que les raisons pour lesquelles une nouvelle estimation est considérée comme plus appropriée soient documentées et que ses sources soient claires et permettent à des tiers de vérifier l’hypothèse sur laquelle se fonde l'estimation. Cette mesure tient compte du risque de contestation juridique et de la nécessité d'assurer la « traçabilité » des données utilisées pour soutenir les processus décisionnels ;
* que les conventions standard concernant les arrondis maintenant établies pour convertir la taille d'une estimation en un seuil de 1% soient utilisées ; et enfin
* que dans cette situation, et dans tous les cas similaires qui se présenteront à l'avenir, toute variante de seuil utilisée soit communiquée à la fois au Secrétariat (pour tenir un registre de ces cas), et à Wetlands International (qui l’intégrera dans les futures mises à jour des WPE – le cas échéant).

**4. Résolution à long terme du problème immédiat**

**Quelle est la cause du problème ?**

4.1 Les WPE sont reconnues comme étant la source « officielle » des estimations Ramsar et des seuils de 1% qui en découlent, mais ce processus ne dispose pas de source de financement régulière ou durable. La première édition des WPE a été produite par le BIROE, et les éditions suivantes ont bénéficié d’un soutien financier *ad hoc*[[13]](#footnote-14). Bien que la COP, par ses résolutions, ait établi un calendrier idéal de mises à jour triennales des WPE, les Parties n'ont pas fourni le soutien financier qui aurait permis sa mise en œuvre : les WPE les plus récentes datent de neuf ans. Un moyen logique et équitable de fournir le petit financement nécessaire serait de l'inscrire dans le budget administratif de la Convention, ce qui n’a jamais été possible sur un plan politique.

4.2 L’autre complication est que les initiatives régionales relatives aux voies de migration génèrent désormais des estimations de population et des seuils de 1% (mais uniquement pour les espèces migratrices - voir paragraphe 4.3 ci-dessous) qui doivent être utilisées à bon escient. Ainsi, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a établi un cycle de mise à jour triennal par l’intermédiaire de son mécanisme de *Rapport sur l’état de conservation (CSR)* [[14]](#footnote-15) et le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’est-Australasie (EAAFP) possède un mécanisme similaire. Tandis que les WPE fournissent une évaluation de toutes les populations d'oiseaux d'eau du monde (les WPE 5 donnent des informations sur la répartition, l’état et les tendances de 2 304 populations de 871 espèces), le CSR de l'AEWA couvre 553 populations de 254 espèces migratrices. Les résultats des WPE et du CSR sont disponibles dans la base de données en ligne consultable des WPE, wpe.wetlands.org.

4.3 Cependant, la somme des activités régionales de mise à jour des populations d'oiseaux d'eau n'est pas comparable au processus mondial des WPE car : a) toutes les régions/voies de migration ne sont pas couvertes ; et b) même au sein des régions, seules les populations d'oiseaux d'eau migrateurs sont prises en compte, alors que le Critère 6 concerne toutes les espèces d'oiseaux d'eau. Ainsi, les initiatives relatives aux voies de migration ne couvrent qu'une sélection d'espèces d'oiseaux d'eau dans les zones couvertes par leur mandat.

4.4 Depuis la publication du CSR7, le mécanisme de l'AEWA a mis à jour les seuils pertinents de 1% pour les populations de la région couverte par l'AEWA dont l’état a changé, ce qui prête à confusion au sein de la région quant à la source définitive actuelle des seuils de 1% ; en effet les Parties à l'AEWA ont établi un nouveau mécanisme, de sorte que pour certaines populations, les estimations et les seuils de 1% publiés dans les rapports WPE5 (2012) et CSR7 (2018) sont différents.

4.5 Le problème pourrait être résolu grâce à un financement (régulier) de la part des Parties (et des Accords multilatéraux sur l’environnement) pour mettre à jour les WPE et mieux les intégrer aux initiatives relatives aux voies de migration. Cependant, à court terme, il semble peu probable que cela arrive - malgré l'immense importance politique, et reconnue, de la publication. A long terme, un soutien financier durable pour ce mécanisme est nécessaire pour éviter à Wetlands International de devoir continuellement lever des fonds ponctuellement et afficher un calendrier de publication mal aligné sur les révisions des initiatives régionales relatives aux voies de migration.

**5. Comment résoudre ces problèmes ?**

5.1 L’irrégularité du financement des WPE, qui se traduit par un calendrier de publication tout aussi irrégulier, et la relation avec des mécanismes différents mais internationaux, les estimations/seuils de population produits par les initiatives relatives aux voies de migration, posent de plus en plus problème et deviendront de plus en plus chaotiques.

5.2 Le GEST recommande un mécanisme visant à engager les acteurs internationaux concernés, en particulier les initiatives relatives aux voies de migration, afin d'examiner les questions et de présenter à la COP14 un processus recommandé et chiffré en rapport avec le Critère 6. L'objectif serait de mettre en place un financement durable pour permettre des mises à jour triennales prévisibles des informations nécessaires aux Parties pour utiliser ce critère. Un mécanisme possible est décrit en annexe.

5.3 À court terme, toutefois, le GEST conseille au Comité permanent d’accepter que les Parties contractantes puissent appliquer d'autres seuils de 1% lorsqu'il est prouvé que ceux-ci reflètent plus précisément l'état biologique actuel de la population concernée, tout en respectant les conditions énoncées au paragraphe 3.6.

**Appendice : Un nouveau partenariat pour soutenir les critères quantitatifs de Ramsar pour les zones humides d'importance internationale**

**Introduction et contexte**

Le présent document est une proposition visant à faire évoluer les deux *Waterbird Population Estimates* (WPE) (soutenant le Critère 6 de Ramsar), vers un avenir plus stable, permettant d'atteindre les objectifs du Plan stratégique Ramsar et d'aider les Parties à appliquer l'Article 2 de la Convention.

Il découle des discussions avec les acteurs concernés au cours de l'année écoulée et du rapport du président du GEST à la 58e Réunion du Comité permanent 58 (voir SC58 Doc.19).

En résumé :

* Ramsar soutient vigoureusement les WPE depuis plus de 25 ans[[15]](#footnote-16) mais ils n’ont jamais reçu de soutien structurel, ce qui fait que le mécanisme mondial s'essouffle.
* Pourtant, les activités d'évaluation des populations à l'échelle des voies de migration se multiplient, stimulées par les initiatives relatives aux voies de migration, mais certains aspects de ces activités ne sont pas bien intégrés dans les WPE, ce qui entraîne une certaine confusion pour les Parties (un risque déjà prévu en 1996 - voir paragraphe 5 de la Résolution VI.4 ci-dessous).
* En revanche, le soutien à l'information pour le Critère 9 n'a jamais pris forme, bien que l’activité soit relativement simple à réaliser, comme l'a souligné le GEST lors de la COP9 en 2005.
* Il est nécessaire de réunir régulièrement les organisations clés pour trouver une solution à long terme à ces problèmes, car les remèdes à court terme deviendront de plus en plus difficiles à appliquer et la confusion actuelle concernant les informations « définitives » ne fera qu'empirer.
* Les travaux d'un tel partenariat contribueraient directement à la réalisation des objectifs spécifiques 6, 8, 14 et 18 du Plan stratégique Ramsar pour 2016-2024.

**Pour résumer**

En résumé, la proposition vise à établir un partenariat international afin d’offrir un produit d'information mondial (*Waterbird Population Estimates*) en se fondant sur des activités existantes ou prévues en matière d’estimations, entreprises par des organismes internationaux étudiant les voies de migration des oiseaux d'eau (AEWA, EEAFP et autres). Il s'agit également de trouver des fonds pour des modules qui examineraient régulièrement l'état de populations non migratrices exclues de ces accords internationaux, mais relevant néanmoins de Ramsar en tant qu'espèces dépendantes des zones humides auxquelles s'applique le Critère 6.

La proposition est décrite schématiquement ci-dessous :



**Populations non migratrices**

**Populations non migratrices**

**Populations non migratrices**

**Populations migratrices : CSR de l'EAAFP**

**Populations migratrices : CSR de l'AEWA**

**Voies migratoires d'Afrique-Eurasie**

**Voies de migration des Amériques**

**Populations migratrices**

**Voies de migration Asie de l’est-Australasie**

(Le partenariat comprendrait des activités connexes pour les voies de migration d'Asie centrale et du Pacifique qui ne sont pas présentées ici)

La proposition est pertinente non seulement pour la Convention de Ramsar mais aussi pour plusieurs autres accords internationaux relatifs à la biodiversité, comme l'indiquent les multiples soutiens réunis à **l'Appendice 1**.

L’**Appendice 2** décrit les modules de travail prévus et la fréquence des estimations. Il est prévu que le financement des éléments de ces travaux soit partagé et provienne de multiples sources, et notamment des Parties à la Convention de Ramsar, des initiatives relatives aux voies de migration et autres initiatives.

L’**Appendice 3** résume les activités déployées depuis 2011, et propose un calendrier d'estimations à réaliser entre 2021 et 2030 (en faisant des suppositions quant à la périodicité des mécanismes internationaux - qui ne sont pas tous officiellement déterminés aussi longtemps à l'avance).

**Appendice 4** donne la liste des mécanismes internationaux qui bénéficieraient directement des résultats du mécanisme d'estimation des populations d'oiseaux d'eau.

**Étapes suivantes**

En supposant que les Parties Ramsar souhaitent résoudre ce problème à long terme, les étapes suivantes seraient appropriées :

1. Approbation du Comité permanent pour que la COP envisage l'établissement d'un partenariat en faveur de mises à jour régulières des informations afin d'appliquer le Critère 6.
2. Élaboration par les partenaires potentiels d'un programme de travail modulaire et chiffré pour mettre officiellement en œuvre un partenariat.

**Annexe 1. Reconnaissance des estimations des populations d'oiseaux d'eau par la Convention de Ramsar et d'autres cadres internationaux**

**Résolution Ramsar VI.4 : adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau (1996)**

1. REAFFIRMANT la valeur écologique particulière des oiseaux d’eau pour l’identification des zones humides d’importance internationale, telle qu’exprimée dans le texte de la Convention et de plusieurs résolutions et recommandations ultérieures de la Conférence des Parties ;

2. RECONNAISSANT que de nombreux Sites Ramsar sont importants pour les oiseaux d’eau, et qu’il importe de disposer, de manière permanente, d’informations fiables pour soutenir l’application du Critère 3(c) ;

3. RAPPELANT la Résolution 5.9 qui demandait, entre autres, aux Parties contractantes de mettre régulièrement à jour les estimations internationales des populations d’oiseaux d’eau comme base de l’application du Critère 3(c), et au BIROE (aujourd’hui Wetlands International) de soumettre, à chaque session suivante de la Conférence des Parties, des chiffres mis à jour ;

4. AYANT CONNAISSANCE des ateliers techniques, coordonnés par le Joint Nature Conservation Committee, au Royaume-Uni, l’Institut national de recherche sur l’environnement, au Danemark et Wetlands International, dans le but de fixer un calendrier pour la révision des estimations des populations d’oiseaux d’eau du Paléarctique occidental et de la voie de migration de l’Atlantique Est, dont les conclusions ont été présentées à la Séance technique E de la présente session et, en particulier, ayant conscience de la nécessité d’éviter toute modification à court terme des seuils types de 1%, étant donné leur valeur de référence pour l’évaluation de l’importance internationale d’un site ;

5. CONSCIENTE de la nécessité d’établir une coordination technique étroite entre la Convention de Ramsar et l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie de la Convention de Bonn, ainsi qu’avec d’autres traités et accords internationaux pour assurer une utilisation cohérente des estimations internationales des populations d’oiseaux d’eau et des seuils de 1% ;

6. PRENANT ACTE du projet de rapport de Wetlands International sur les estimations résumées de populations et des seuils de 1%, préparé pour la présente session de la Conférence des Parties, en application de la Résolution 5.9 ;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

7. ENGAGE Wetlands International à poursuivre l’élaboration du Comptage international des oiseaux d’eau et à élargir sa couverture mondiale comme base importante de l’application du Critère 3(c) de Ramsar.

8. ENCOURAGE Wetlands International, par l’intermédiaire de son réseau de groupes de spécialistes sur les oiseaux d’eau, à collaborer avec le Bureau Ramsar et les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, ainsi qu’avec d’autres traités internationaux, afin de

 réviser et de garder à jour les estimations des populations d’oiseaux d’eau et les seuils de 1%, notamment en accordant la priorité à l’évaluation des effectifs des populations sur lesquelles il n’existe actuellement ni estimation fiable, ni seuil de 1%, et à soumettre ses conclusions à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes.

9. CONVIENT que, sauf dans le cas de populations d’oiseaux d’eau mal connues ou notoirement sujettes à des changements rapides, il suffit que le seuil de 1% soit révisé pour chaque troisième session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

10. INVITE les Parties contractantes à se servir de ces estimations et de ces seuils, dès leur publication, comme base d’inscription de sites sur la Liste des zones humides d’importance internationale, durant les trois prochaines périodes triennales.

 **Résolution Ramsar VIII.38 Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale (2002)**

1. RECONNAISSANT que l’étude et la mise à jour régulières des estimations des populations d’oiseaux d’eau sont nécessaires pour vérifier l’efficacité des mesures prises en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des populations d’oiseaux d’eau, y compris la mise en place de réseaux nationaux et internationaux de sites protégés sur les voies de migration des oiseaux d’eau migrateurs, comme demandé dans le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale (Résolution VII.11) ;
2. RAPPELANT la Résolution 5.9 dans laquelle les Parties contractantes demandaient au BIROE (aujourd’hui Wetlands International) de fournir des informations sur les effectifs des populations d’oiseaux d’eau comme base de l’application du Critère 3 c) (aujourd’hui Critère 6) de sélection des Sites Ramsar et RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.4 dans laquelle elles précisaient le calendrier souhaitable pour les mises à jour et demandaient à Wetlands International de présenter des informations à jour à chaque nouvelle session de la Conférence des Parties ;
3. RÉAFFIRMANT l’importance des données rassemblées par Wetlands International, dans le cadre de son Comptage international des oiseaux d’eau, pour l’évaluation des zones humides en fonction des Critères 2, 4, 5 et 6 du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale (Résolution VII.11) ;
4. … ;
5. AYANT CONNAISSANCE de la vaste consultation internationale entreprise par Wetlands International pour rassembler les données et l’information nécessaires à la troisième édition de Waterbird Population Estimates, une publication préparée pour la présente session de la Conférence des Parties contractantes qui contient les informations les plus récentes sur les effectifs des populations d’oiseaux d’eau, comme envisagé dans la Résolution VI.4, et qui détermine des seuils de population de 1% pour 1138 (50%) populations biogéographiques d’oiseaux d’eau mais CONSCIENTE que malgré cela, il reste 1133 populations d’oiseaux d’eau pour lesquelles il n’existe pas d’estimation de population fiable permettant d’établir un seuil de 1% en vue de l’application du Critère Ramsar 6 ;
6. … ;
7. … ;
8. RECONNAISSANT le rôle que jouent les groupes de spécialistes internationaux de la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN – Union mondiale pour la nature et de Wetlands International, qui rassemblent, analysent et interprètent les données relatives aux populations d’oiseaux d’eau ;
9. … ;
10. … ;
11. DESIREUSE de promouvoir l’utilisation d’une source d’information mondiale cohérente concernant le seuil de 1% pour l’application du Critère 6 d’inscription de zones humides d’importance internationale ;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ACCUEILLE AVEC SATIFACTION la publication de la troisième édition de Waterbird Population Estimates, préparée pour la présente session de la Conférence des Parties et FÉLICITE Wetlands International pour le travail accompli afin d’améliorer cette source mondiale et cohérente de données et d’informations importantes pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d’eau et pour avoir augmenté le nombre de populations biogéographiques pour lesquelles des estimations de population et des seuils de 1% sont désormais disponibles.

13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d’utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d’application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour*

 *orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale* en vue d’inscrire des Sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005.

14. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes de collaborer à l’identification et à la constitution de réseaux cohérents de Sites Ramsar à l’échelle des voies de migration pour les oiseaux d’eau migrateurs, conformément à l’Action 12.2.2 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, et de travailler en coopération avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l’Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar, la CMS et l’AEWA.

15. PRIE ENFIN INSTAMMENT les Parties contractantes de choisir des Sites Ramsar pour des oiseaux d’eau menacés au plan mondial, en application de l’Action 12.2.1 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, sans perdre de vue l’intérêt de choisir des Sites Ramsar dans le but de soutenir des stratégies de conservation d’oiseaux d’eau menacés au plan national ou régional.

16. CHARGE Wetlands International, avec l’aide du Bureau Ramsar, de communiquer, y compris sous format électronique, la troisième édition de Waterbird Population Estimates à toutes les Parties contractantes, pays non Parties et autres organisations qui participent à l’identification et à la sélection de Sites Ramsar.

17. DEMANDE à Wetlands International de continuer à préparer une édition à jour de Waterbird Population Estimates pour chaque nouvelle session de la Conférence des Parties après avoir entrepris une consultation internationale scientifique sur son contenu de manière que les estimations de population et les seuils de 1% puissent être utilisés comme base d’application du Critère 6 dans la période triennale suivante.

18. SE FÉLICITE de l’intention de Wetlands International de renforcer le champ et la couverture des futures éditions de *Waterbird Population Estimates* afin d’inclure tous les taxons d’oiseaux d’eau inscrits dans le glossaire annexé au Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale.

19. SE FÉLICITE ÉGALEMENT du projet d’établissement, par Wetlands International, d’un comité directeur mondial pour le suivi des oiseaux d’eau comme moyen de recentrer l’évolution future du Comptage international des oiseaux d’eau et en particulier sa contribution à l’évolution stratégique de la Liste de Ramsar et DEMANDE à ce comité, lorsqu’il aura été établi, de déterminer des moyens de mieux communiquer les données et les informations du Comptage international des oiseaux d’eau aux Parties contractantes, entre autres, pour les aider à identifier et inscrire des Sites Ramsar.

20. ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, avec les données et l’information pertinentes, à aider Wetlands International et BirdLife International dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d’eau, y compris les espèces menacées au plan mondial et les espèces pour lesquelles BirdLife International, a déterminé, dans *Threatened Birds of the World*, qu’il n’y avait pas assez d’information.

21. INVITE la Commission de la sauvegarde des espèces de l’UICN et Wetlands International à encourager la création de nouveaux groupes de spécialistes de taxons d’oiseaux d’eau pour lesquels n’existent pas de tels réseaux d’experts, en vue de contribuer à la collecte et à

 l’interprétation critique des données relatives aux populations d’oiseaux d’eau importantes pour l’application du Critère 6.

22. …;

23. …; et

24. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d’appliquer, s’il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d’eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d’apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l’évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides.

**Résolution Ramsar X.22. Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau**

25. DEMANDE à Wetlands International de s’appuyer sur l’information contenue dans Waterbird Population Estimates pour faire régulièrement rapport sur l’état des oiseaux d’eau dans le monde aux Parties contractantes à la Convention de Ramsar, à la CMS, à l’AEWA et à la CDB et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, entre autres, à la fois pour apporter l’appui financier nécessaire permettant de publier de telles évaluations internationales et pour soutenir le Comptage international des oiseaux d’eau coordonné qui contribue à ces estimations et évaluations de populations et à la fourniture de beaucoup d’autres connaissances en rapport.

***Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale***

206. **Taille de la population d’oiseaux d’eau.** Pour pouvoir, dans la mesure du possible, établir des comparaisons au niveau international, les Parties contractantes devraient utiliser les estimations internationales de populations et les seuils de 1% publiés et mis à jour tous les trois ans par Wetlands International comme base d’évaluation des sites de la Liste de Ramsar au titre de ce critère. Les seuils de 1% les plus récents sont donnés dans Waterbird Population Estimates, 4e édition (2006), qui fournit aussi une description de l’aire de répartition biogéographique de chaque population. Les éditions précédentes de *Waterbird Population Estimates* sont désormais remplacées et ne doivent pas être utilisées pour l’application du Critère 6.

**Convention sur les espèces migratrices, Résolution 12.11 : Voies de migration**

19. Recommande que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d’oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d’information), et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l’institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d’autres organisations, notamment par la mise en place d’initiatives de soutien telles que le *Global Waterbird Fund* (créé en réponse à l’invitation de l’AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International) de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin.

**Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Résolution 3.6 : Développement d’un partenariat international pour aider à l’estimation des populations d’oiseaux d’eau**

1. *Recommande* le développement d’urgence d’un partenariat international en vue de fournir un régime de financement essentiel à long terme pour le Recensement international des oiseaux d’eau et les Waterbird Population Estimates, auquel participeront les principaux utilisateurs des données obtenues, entre autres, les conventions et traités internationaux, les organisations d’intégration économique régionales, les agences internationales, les gouvernements nationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales s’il y a lieu.

*2. Demande* au Secrétariat de l’Accord de travailler avec Wetlands International pour développer des propositions (avec évaluation des coûts) à ces fins et coordonner avec les parties intéressées l’établissement de ce type de partenariats en priorité, facilitant la date de remise des rapports sur l’état et les tendances des populations d’oiseaux d’eau aux futures MOP*.*

*3. Demande également* le support de la Convention de Ramsar, de la Convention sur les espèces migratrices, de la Convention sur la biodiversité biologique, d’organisations d’intégration économique régionale, des gouvernements nationaux, de la Communauté européenne, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi que des organismes donateurs en vue de mettre en place des dispositions pour établir ce type d’arrangements, afin d’apporter une aide financière au Recensement international des oiseaux d’eau et aux Waterbird Population Estimates, et leurs résultats dérivés, en tant que moyen d’information pour un vaste éventail de politiques et d’indicateurs nationaux et internationaux de conservation.

**Partenariat pour la voie de migration Asie de l’est-Australasie,** **Décision 10.12 : Élaboration d'un rapport sur l'état de conservation des populations d'oiseaux d'eau migrateurs pour l’EAAFP**

1*. Adopte* un processus systématique pour maintenir à jour les informations sur les estimations des populations d'oiseaux d'eau, les tendances et les seuils de 1 % grâce à la préparation d'un examen périodique de l'état de conservation de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAF).

2. *Appelle* les partenaires et le Secrétariat à soutenir la publication périodique de l'examen de l'état de conservation de l’EAAF (au moins pour une Réunion des Parties deux, ou avec un intervalle ne dépassant pas quatre ans), selon la situation au niveau national.

3. *Charge* Wetlands International de coordonner la préparation de l’examen de l’état de conservation de l'EAAF en consultation avec le sous-comité technique, l'unité scientifique du Secrétariat, les partenaires, les groupes de travail, les groupes d’experts et autres spécialistes, en poursuivant l’objectif de publier une première édition d'ici à la fin 2019 (voir le projet de structure fourni à l’annexe III));

4. *Demande* au Secrétariat, en liaison avec Wetlands International, de s'assurer que les résultats des examens périodiques de l'état de conservation de l'EAAF alimentent les mises à jour mondiales des estimations de populations d’oiseaux d’eau.

5. *Appelle* le groupe de travail sur la surveillance à élaborer les orientations standard nécessaires au développement et à la mise en œuvre de programmes nationaux complets de surveillance des oiseaux d'eau*.*

**Appendice 2. Travaux prévus pour le Partenariat**

***Oiseaux d’eau***

|  |  |
| --- | --- |
| **Module** | **Fréquence** |
| Publication mondiale des *Waterbird Population Estimates* | Mise à jour triennale  |
| Collationnement mondial des *Waterbird Population Estimates* à partir de mécanismes régionaux pour les espèces migratrices  | Triennale |
| Évaluation mondiale des oiseaux d'eau non migrateurs pour inclusion dans *Waterbird Population Estimates* | Mise à jour triennale échelonnée pour chaque région du monde [[16]](#footnote-17) |
| Mécanisme d'évaluation régionale pour l'Afrique-Eurasie (AEWA) | Triennale |
| Mécanisme d'évaluation régionale pour la voie de migration d'Asie centrale[[17]](#footnote-18) (pas encore de cadre opérationnel pour les voies de migration ; cadre du plan d'action de la CMS pour la voie de migration d'Asie centrale en cours d'élaboration, avec des énergies injectées récemment par l'Inde lors de la COP de la CMS) | Triennale |
| Mécanisme d'évaluation régionale de la voie de migration Asie orientale - Australasie (EAAFP)[[18]](#footnote-19) | Triennale |
| Mécanisme d'évaluation régional pour la voie de migration du Pacifique central (pas de cadre existant) | De six à neuf ans[[19]](#footnote-20) |
| Mécanisme d'évaluation régionale pour les Amériques[[20]](#footnote-21) (pas encore de cadre opérationnel pour les voies de migration des Amériques ; le cadre de la CMS pour les voies de migration des Amériques est en cours d'élaboration) | Triennale |
| Coordination par le Comité de coordination mondiale | Annuelle |

**Appendice 3 : Cycle d’examen/ mise à jour des *Waterbird Population Estimates* (*WPE*) liés aux exigences de Ramsar et aux cadres/initiatives relatifs aux voies de migration**

**BIE = Oiseaux en Europe; CSR = Rapport sur l’état de conservation**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Initiative de Conservation** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **2027** | **2028** | **2029** | **2030** |
| **Convention de Ramsar** |  | ***WPE* 5** |  |  |  |  |  |  |  |  | ***WPE* 6** |  |  | ***WPE* 7** |  |  | ***WPE* 8** |  |  | ***WPE* 9** |
| **AEWA CSR** | CSR 5 |  |  | CSR 6 |  |  | CSR 7 |  |  | CSR 8 |  |  | CSR 9 |  |  | CSR 10 |  |  | CSR 11 |  |
| **Directive oiseaux de l’UE** |  |  |  | BIE 3 |  |  |  |  |  |  |  |  |  | BIE 4 |  |  |  |  |  |  |
| **CSR-Voie de migration Asie de l’est–Australasie**  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | CSR 1 |  |  |  | CSR 2? |  |  |  |  |  |  |
| **Autres mises à jour sur les voies de migrations** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Appendice 4. Pertinence du Partenariat pour les processus internationaux de conservation de la biodiversité**

**Soutenir le développement des conventions mondiales sur la conservation**

* Convention de Ramsar sur les zones humides
* Convention sur les espèces migratrices
* Convention sur la diversité biologique
* Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

**Soutenir le développement d'accords et de traités régionaux sur les voies de migration**

* Accord sur les oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)
* Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne)
* Partenariat pour la voie de migration Asie de l’est-Australasie (EAAFP)
* Directive oiseaux de l’Union européenne
* Réseau de sites d’Asie centrale/Asie de l’Ouest pour la grue de Sibérie et autres oiseaux d’eau (WCASN)
* Réseau de réserves d’oiseaux de rivage de l’hémisphère occidental (WHSRN)

**Autres mécanismes mondiaux/internationaux**

* Rapports nationaux sur les Objectifs d'Aichi (et les objectifs de biodiversité pour l’après-2020, le cas échéant)
* L'avenir de l'environnement mondial (GEO) du PNUE
* Liste rouge des espèces menacées publiée par l'UICN
* Fiches d'information et évaluations des espèces de BirdLife International

**Annexe 2**

**Liste des futures priorités scientifiques et techniques**

| **But du Plan stratégique Ramsar** | **Thème** | **Domaines de travail thématiques[[21]](#footnote-22)** | **Plan de travail du GEST 2019-21**  | **Source** | **Notes** | **Priorité** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **But stratégique 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | Analyse documentaire de l'efficacité des zones humides en termes d'atténuation  | DTT 3 | Non | [SC57 Doc.8](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc57_8_urgent_challenges_e.pdf) |  | Élevée |
| Outils pour conserver, améliorer les zones humides et leurs services dans les décisions d'investissements dans les secteurs de l'énergie et de l’exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation à l’intérieur/autour des zones humides | DTT 3 | Non | GEST |  | Moyenne |
|  | Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer les caractéristiques écologiques des zones humides en milieu agricole | DTT 2 | Non | GEST |  | Élevée |
|  | Changement climatique et zones humides : informations actualisées sur les impacts prévus du changement climatique sur les zones humides de la planète | DTT 5 | Non | GEST |  | Élevée |
| **But stratégique 2 :****Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | Évaluation mondiale des lacunes du réseau de Sites Ramsar | DTT 1 | Oui | [XII.5, Annexe 1, ¶¶ 1-2](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res05_new_strp_e_0.pdf) | Priorité moyenne dans le plan de travail actuel (Tâche 1.7) | Élevée |
| Aires protégées et zones humides - promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle | DTT 1 | Non | GEST |  | Élevée |
|  | Examen de l'efficacité de la Convention de Ramsar en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs | DTT 1 | Non | GEST |  | Élevée  |
| **But stratégique 3 :****Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | Carbone bleu (CB) : - Examen et analyse de la modélisation régionale des stocks de carbone, des émissions de gaz à effet de serre et de la dynamique du carbone dans les écosystèmes côtiers à carbone bleu et fourniture d'informations, le cas échéant, au GIEC en vue des futures mises à jour du *Wetlands Supplement* ;- Orientations concernant la hiérarchisation de la conservation et de la restauration des écosystèmes de CB, notamment avantages liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci ; gamme d'autres avantages et services écosystémiques potentiels ; et évaluation des coûts/ avantages ;- Révision et mise à jour (le cas échéant) des orientations relatives à la préparation des plans de conservation, de restauration et de gestion durable des écosystèmes de CB sur les Sites Ramsar ; cette révision pourrait inclure l'élaboration d'études de cas avec des experts régionaux pour illustrer comment les orientations ont été appliquées. | DTT 5Perspectives mondiales des zones humides | Oui | [Res. XIII.14, ¶ 15(b)-(d)](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiii.14_blue_carbon_e.pdf) | Tâche se prolongeant dans la prochaine période triennale. Tâche en partie accomplie pendant la période triennale actuelle (examen documentaire) | Élevée |
|  | Élaborer d’orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion durable des « habitats côtiers fonctionnels » en coordination avec les organes subsidiaires scientifiques d'autres AME dans le cadre du forum côtier proposé | DTT 3 | Oui | [XIII.20, ¶ 45](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiii20-promoting-the-conservation-and-wise-use-of-intertidal-wetlands-and) | Priorité faible dans le plan de travail actuel (tâche 3.2) | FaibleMoyenne |
|  | Mettre à jour les orientations relatives aux zones humides urbaines, selon les besoins | DTT 2 | Oui | [XIII. 16, ¶18](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiii16-sustainable-urbanization-climate-change-and-wetlands)GEST | Priorité moyenne dans le plan de travail actuel (Tâche 2.7) | Moyenne |
| **But stratégique 4 : Améliorer la mise en œuvre** | Préparer des orientations relatives aux inventaires et au suivi des petites zones humides, et à leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité, en particulier dans le contexte de la gestion des paysages et du changement climatique | DTT 1 | Oui | [XIII.21, ¶ 23](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiii21-conservation-and-management-of-small-wetlands) | Priorité moyenne dans le plan de travail actuel (Tâche 1.3) | Moyenne |
| Examiner et réviser les Inventaires culturels rapides des zones humides | DTT 2 | Oui | [XIII.15, ¶19](https://www.ramsar.org/document/resolution-xiii15-cultural-values-and-practices-of-indigenous-peoples-and-local-communities) | Priorité moyenne dans le plan de travail actuel (Tâche 2.6) | Moyenne |
| Restauration des tourbières : - Élaborer des modèles de rapports nationaux sur la restauration des tourbières - Évaluer les expériences nationales de restauration des tourbières - Évaluer l'avancement de la mise en œuvre de la Rés. VIII.17 : Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières. | DTT 2 | Oui | XIII.13, ¶34  | Priorité plus faible dans le plan de travail actuel (tâches 2.4 (a) and (b), 2.3) | Élevée |
| Cadres politiques et juridiques ne se traduisant pas par une conservation et une utilisation rationnelle des zones humides |  | Non | [SC57 Doc.8](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/sc57_8_urgent_challenges_e.pdf) |  | Élevée |
| **Transversal** (Buts stratégiques 1-4) | Perspectives mondiales des zones humides 2024 (ou ultérieurement) - lancer la planification et identifier le contenu. | Perspectives mondiales des zones humides | Non | GEST |  | Élevée |
| Cadre pour la biodiversité après 2020 et ODD |  | Non | [Res. XIII.5](https://ramsar.org/sites/default/files/documents/library/xiii.5_sp4_review_e.pdf)  |  | Élevée |

1. Les quatre tâches du GEST revêtant la plus haute priorité (telles que désignées lors de la 57e Réunion du Comité permanent) sont : 1) Perspectives mondiales des zones humides : Edition spéciale pour le 50e anniversaire de la Convention sur les zones humides ; 2) Tâche 1.2 (Zones humides et agriculture durable) : Compiler et examiner les effets positifs et négatifs des pratiques agricoles sur les zones humides, y compris l’étendue des changements de superficie dus à la transformation des terres agricoles depuis les années 1970, et les moyens d’éviter les effets négatifs à l’avenir ; 3) Tâche 2.2 (Réhumidification/restauration des tourbières) : Élaborer à partir de l’expérience pratique des méthodes de restauration des tourbières tropicale ; 4) Tâche 5.1 (Zones humides et carbone bleu) : Étude théorique sur les écosystèmes de carbone bleu côtiers dans les Sites Ramsar (cohérent avec les lignes directrices pertinentes du GIEC). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le texte relatif à ces tâches, dans la Résolution, se lit comme suit :
b) en examinant et analysant les modélisations régionales des stocks de carbone, des émissions de gaz à effet de serre et des dynamiques du carbone dans les écosystèmes côtiers de carbone bleu et en fournissant des informations, le cas échéant, au GIEC à des fins de mise à jour du *Supplément zones humides*;

c) en élaborant des orientations pour prioriser les écosystèmes côtiers de carbone bleu pour la conservation et la restauration comprenant, entre autres : des avantages pour l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à leurs effets, la gamme d’autres avantages et services écosystémiques potentiels et l’évaluation des coûts relatifs à ces avantages; et

d) en examinant et, s’il y a lieu, en actualisant les orientations existantes sur la préparation de plans de conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu dans les Sites Ramsar; ce qui pourrait comprendre l’élaboration d’études de cas avec des experts régionaux pour illustrer comment les orientations sont appliquées. [↑](#footnote-ref-3)
3. Matthews, G.V.T. (1993). The Ramsar Convention on wetlands: its history and development*.* Bureau de la Convention de Ramsar, Suisse. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/Matthews-history.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Atkinson-Willes, G.L., Scott, D.A. & Prater, A.J. (1982). Critères de sélection des zones humides d'importance internationale. Dans Procès-verbaux de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Cagliari, Italie, 24-29 novembre 1980, pp. 1017-1042. Supplemento alle Ricerche di Biologia della Selvaggina, 81 (1). [↑](#footnote-ref-5)
5. Rose, P.M. & Scott, D.A. (1994). *Waterfowl population estimates.* BIROE Special Publication 29. BIROE. Slimbridge, U.K. [↑](#footnote-ref-6)
6. Convention de Ramsar. (1993). *Résolution 5.9 :* *Application des critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale*. Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes, Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/resolution_5.9.pdf>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ces questions ont été évoquées par Rose & Stroud (1994). [↑](#footnote-ref-8)
8. Stroud, D.A. (1996). Estimating international waterbird populations: use of Criterion 3(c). P. 37-44. Dans *Procès-verbaux de la 6ème Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides. Brisbane, Australie, 19-27 mars 1996. Séances techniques E et F.* Bureau Ramsar, Suisse. [↑](#footnote-ref-9)
9. Convention de Ramsar. (1996). *Résolution VI.4 : Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau*. Procès-verbaux de la 6ème Session de la Conférence des Parties contractantes, Brisbane, Australie, 19-27 mars 1996. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/res/key_res_vi.04f.pdf>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Convention de Ramsar. (2002). *Résolution VIII.38 : Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale*. 8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Valence, Espagne, 18 au 26 novembre 2002. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/key_res_viii_38_f.pdf>. [↑](#footnote-ref-11)
11. Ces questions ont été évoquées par Rose & Stroud (1994). [↑](#footnote-ref-12)
12. Convention de Ramsar. (2012). Résolution XI.8, Annexe 2 : *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)– Révision 2012*. 11e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop11-res08-f-anx2_revcop13.pdf>. [↑](#footnote-ref-13)
13. *Inter alia* des pays suivants : R.U, Irlande, Belgique, Danemark, Finlande, Suisse, Suède et Pays-Bas (et également de la CMS et de l’AEWA, ainsi que du Secrétariat Ramsar). [↑](#footnote-ref-14)
14. *e.g.* [https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa\_mop7\_14\_CSR7\_with\_annexes\_en\_corr1\_0.pdf](https://eur01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.unep-aewa.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocument%2Faewa_mop7_14_CSR7_with_annexes_en_corr1_0.pdf&data=02%7C01%7C%7C2c60092ede794735d2a108d7515a86a0%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C637067321555995133&sdata=WafnbnM8I63c3JZG05RpP7BmDwNaQi72cA5TnEATIxo%3D&reserved=0) [↑](#footnote-ref-15)
15. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d’utiliser… les *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d’application du Critère 6. (Rés. Ramsar VIII.38, ¶ 13) [↑](#footnote-ref-16)
16. Mise à jour mondiale sur un cycle de neuf ans, de trois COP, en mettant l’accent sur les oiseaux d'eau non migrateurs dans l'une des trois régions principales (Afrique-Eurasie, Asie-Pacifique, Amériques), répartissant ainsi les coûts. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le Plan d'action 2005 de la CMS sur les voies de migration des oiseaux d'eau d'Asie centrale fait référence à la nécessité d'améliorer la mesure des tendances et de partager les informations avec les organisations internationales afin de faciliter l'évaluation. [↑](#footnote-ref-18)
18. La Décision 10.12 de l’EAAFP se lit comme suit : « *Appelle* les Partenaires et le Secrétariat à soutenir la production périodique de l'évaluation de l'état de conservation de l'EAAF (au moins tous les deux MoP ou en ne dépassant pas un délai de quatre ans) compte tenu des circonstances nationales ». [↑](#footnote-ref-19)
19. Lié à l'évaluation des oiseaux d'eau non migrateurs pour l'Asie-Pacifique ou les Amériques. [↑](#footnote-ref-20)
20. Résolution 12.11, Annexe 3 de la CMS, le Plan d’action sur les voies de migration des Amériques 2018-2023 souligne la nécessité de promouvoir une évaluation avant 2023. [↑](#footnote-ref-21)
21. Veuillez noter que seuls les domaines de travail thématiques seront soumis à la COP14, conformément à la Résolution XII.5, Annexe 1, ¶ 46. [↑](#footnote-ref-22)